

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**

Arrondissement de RAMBOUILLET

Canton de

Saint-Arnoult-en-Yvelines

**Commune de****SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES****CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2013****L'an deux mil treize, le dix-sept décembre à 20h 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS (27):**

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Joseph DEROFF,  
 Mme Aurore COLIN, M. Stéphane SALVARY, Mme Brigitte POINCELIN,  
 M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Janine COHEN, M. Pierre COUBLE,  
 M. Patrice MARINOT, Mme Marie-France PIRIOU, Mme Evelyne AYDINLIS,  
 M. Jean-Luc ALISON, M. Antoine PUJOL, M. Pierre-Jean AUBERTIN,  
 M. Jean-Louis BARAUT, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Aline RIERA-UBIERGO,  
 Mme Maeva THAUVIN, M. Christian HILLAIRET, Mme Léonie BUI QUANG DA,  
 Mme Françoise POUSSINEAU, M. Philippe MONNIN, M. Bertrand JEANTET,  
 M. François CHEVALLIER, M. Philippe LAINO, Mme Sabine DENIZOT

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (2):**

Mme Valérie DHERS a donné pouvoir à Mme Michèle BRETAGNE  
 Mme Ndjame MALOISEL a donné pouvoir à Mme Sabine DENIZOT

*formant la majorité des membres en exercice.*

**Madame Léonie BUI QUANG DA a été élue Secrétaire de séance**
**Date de convocation : 11 décembre 2013****Date d'affichage : 20 décembre 2013**

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Léonie BUI QUANG DA secrétaire de séance. Madame Léonie BUI QUANG DA est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour



### **INFORMATIONS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux échanges entre la commune et les services de la DDT, la mise à disposition d'un terrain communal dans le cadre de la MARPA a été valorisée en tant que dépense déductible du prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU et que par conséquent, la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines ne paiera pas d'amende SRU en 2014.

\*\*

### **Informations CCPFY**

#### **LABEL ACCUEIL VELO POUR L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE :**

L'Office de Tourisme a obtenu le Label Accueil Vélo attribué par Yvelines Tourisme, organisme accrédité du label sur le département.

Ce label national permet à l'Office Communautaire d'entrer dans le réseau « Accueil Vélo » et d'être référencé comme lieu d'accueil et d'informations pour les cyclotouristes faisant le parcours « Véloscénie – Paris/Mont-Saint-Michel » représentant actuellement un itinéraire d'environ 40 km sur le territoire de la CCPFY.

#### **AUGMENTATION DES TARIFS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE:**

Afin respecter le principe de calcul de la TVA sur une base HT, la CCPFY fixe désormais un tarif hors taxe sur lequel s'appliquerait désormais la TVA.

De la sorte, dès janvier 2014,

§ l'emplacement d'une place vaudra en 2,50 € HT, soit 2,75 € TTC;

§ l'emplacement de 2 places, vaudra 5,00 € HT, soit 5,5 € TTC.



### **DÉCISIONS :**

n°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date Visa Sous-Préfecture
74	12/11	Cinéma	De signer le contrat n° 13 016 en date du 12 novembre 2013 avec la société MÉDIAVISION, d'un montant de 450 HT par an pour la commercialisation d'espaces publicitaires cinématographiques dans la salle de cinéma « Le Cratère »	450.00 € HT/AN	18/11/2013
75	13/11	voirie	la décision de la commission MAPA en date du 31 octobre 2013 de retenir : l'entreprise PRUNEVEILLE demeurant 22, rue des Ursulines 93200 SAINT-DENIS pour un montant de 63 479,00 € HT soit 75 920,88 € TTC	75 920,88 € TTC	18/11/2013

n°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date Visa Sous-Préfecture
76	26/11	Sport	De renouveler la convention de mise à disposition gratuite du préau de l'école Camescasse à destination de l'école Communautaire des Sports de la Communauté de Communes « Plaines et Forêts d'Yveline », aux conditions suivantes : tous les mercredis de 13 h 30 à 15 h 00 hors vacances scolaires, pour la période du 27 novembre 2013 au 12 mars 2014 inclus		03/12/2013
77		RH	Une Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de Conseil Informatique et Télécommunications au sein de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. (annule et remplace la n°72)	69 €/heure de travail	
78	04/12	Voirie	De prolonger par un avenant de 6 mois la durée initiale du marché n° 7809/1002 signé en date du 30 novembre 2009 pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse passé avec l'entreprise PRUNEVIEILLE. Les prestations exécutées seront rémunérées suivant l'ensemble des pièces contractuelles du marché n° 7809/1002 signé en date du 30 novembre 2009.	30 615.19 TTC/AN	
79	11/12	Bâtiment	De prolonger par un avenant de 6 mois la durée initiale du marché n° 7809/0702 signé en date du 02 septembre 2009 tous les contrats d'assurances signés avec la Société d'Assurance SMACL. Les prestations exécutées seront rémunérées suivant l'ensemble des pièces contractuelles du marché n° 7809/0702 signé en date du 02 septembre 2009.		
80	12/12	Animation	De fixer le prix de la soirée Cabaret dans le cadre du label « Ville en Poésie » organisée par la Municipalité qui aura lieu le Samedi 26 avril 2014 à 20 h 30 au Colombier		
81	12/12	Animation	De fixer le prix des places du spectacle « Mon Devos à moi » organisée par la Municipalité qui aura lieu le Samedi 1 <sup>er</sup> mars 2014 à 20 h 30 au Cratère comme suit		



### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2013 :**

**Secrétaire de séance :** Mme BRETAGNE

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2013 est adopté à la majorité.

28 voix pour

1 abstention : M. PUJOL

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2013 :**

**Secrétaire de séance :** Mme THAUVIN

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2013 est adopté à la majorité.

22 voix pour

1 voix contre : M. PUJOL

1 abstention : Mme AYDINLIS

Ne prennent pas part au vote : Mme BUI QUANG DA, M. CHEVALLIER, M. LAINO, Mme DENIZOT, Mme MALOISEL



**DÉLIBÉRATIONS :****01 – DCM 2013/116 – Examen et adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2014.****Le Conseil Municipal,****SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,****Après en avoir délibéré, au scrutin public, par****- 19 voix pour****- 10 voix contre :** M. Antoine PUJOL, M. Christian HILLAIRET, Mme Léonie BUI QUANG DA, Mme Françoise POUSSINEAU, M. Philippe MONNIN, M. Bertrand JEANTET, M. François CHEVALLIER, M. Philippe LAINO, Mme Sabine DENIZOT, Mme Ndjame MALOISEL**ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2014 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement .....	6.179.964,00 €
- section d'investissement .....	1.408.270,10 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.**02 - DCM 2013/117 – Examen et adoption du Budget Primitif du service Assainissement de la Commune pour l'exercice 2014.****Le Conseil Municipal,****SUR** le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,****Après en avoir délibéré, au scrutin public, par****24 voix pour****5 voix contre :** M. Christian HILLAIRET, Mme Léonie BUI QUANG DA, Mme Françoise POUSSINEAU, M. Philippe MONNIN, M. Bertrand JEANTET**ADOpte** le Budget Primitif du service assainissement de la commune pour l'année 2014 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement .....	577 400,00 €
- section d'investissement .....	493 227,08 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.**03 - DCM 2013/118 – Examen et adoption du Budget Primitif de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère.****Le Conseil Municipal,**

**SUR** le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au scrutin public, par**

**19 voix pour**

**10 voix contre :** M. Antoine PUJOL, M. Christian HILLAIRET, Mme Léonie BUI QUANG DA, Mme Françoise POUSSINEAU, M. Philippe MONNIN, M. Bertrand JEANTET, M. François CHEVALLIER, M. Philippe LAINO, Mme Sabine DENIZOT, Mme Ndjame MALOISEL

**ADOpte** le Budget Primitif de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère de la commune pour l'année 2014 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement ..... 34 777,99 €
- section d'investissement ..... 157 372,54 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**BO CR**

#### **04 - DCM 2013/119 – Fixation des taux d'imposition des trois taxes communales pour 2014**

**Le Conseil Municipal,**

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au scrutin public, par**

**20 voix pour**

**10 abstentions :** M. Antoine PUJOL, M. Christian HILLAIRET, Mme Léonie BUI QUANG DA, Mme Françoise POUSSINEAU, M. Philippe MONNIN, M. François CHEVALLIER, M. Philippe LAINO, Mme Sabine DENIZOT, Mme Ndjame MALOISEL

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2014 fixés comme suit :

- ⌘ 14,23 % pour la Taxe d'Habitation
- ⌘ 10,51 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- ⌘ 73,89 % pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**BO CR**

#### **05 - DCM 2013/120 – Assainissement – Fixation du montant de la redevance d'assainissement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

**Le Conseil Municipal,**

**SUR** le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité**

**FIXE** la nouvelle valeur de la redevance communale d'assainissement à 1,40 € HT par mètre cube applicable compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**PRECISE** qu'une facturation minimale, basée sur une consommation de 30 mètres cubes, sera appelée chaque année.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**06 - DCM 2013/121 – Budget de la Commune – Décision Modificative n°4**

**Le Conseil Municipal,**

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au scrutin public, par**

**25 voix pour**

**4 abstentions :** M. François CHEVALLIER, M. Philippe LAINO, Mme Sabine DENIZOT, Mme Ndjame MALOISEL

**ADOpte** la décision modificative n°4 du Budget de la Commune pour l'année 2013 équilibrée en dépenses et en recettes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**07 – DCM 2013/122 – Budget du service Assainissement de la Commune– Décision Modificative n°3**

**Le Conseil Municipal,**

**SUR** le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative n°3 du Budget du service assainissement de la Commune pour l'année 2013 équilibrée en dépenses et en recettes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**08- DCM 2013/123 – Tickets jeunes 2013 – Attribution de subventions aux associations et établissements publics**

**Le Conseil Municipal,****SUR** le rapport de Monsieur SALVARY,**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,****Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité****DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux Associations sportives et culturelles et établissements publics locaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour 2013 ainsi qu'il suit :

Nom de l'association	Montant cotisation initiale en €	Réduction maximum accordée par jeune		Tickets Jeunes retournés en 2013		TOTAL en € 2013	TOTAL en € 2012
Association sportive du collège G. Brassens	De 30 à 20	20 €	X	35	=	700	420
Ateliers Artisanaux	15	15 €	X	8	=	120	100
Conservatoire Communautaire	De 74 à 492	20 €	X	204	=	4 080	4 360
Comité de jumelage avec Terras de Bouro	13	13 €	X	1	=	13	0
Comité de jumelage avec Freudenberg	14	14 €	X	0	=	0	0
Club des Remparts	De 110 à 270	20 €	X	30	=	600	520
Découvrir	300	20 €	X	5	=	100	160
Entraide scolaire amicale	25	20 €	X	3	=	60	80
Espace Temps	20	20 €	X	8	=	160	160
FC Saint Arnoult 78	De 80 à 110	20 €	X	56	=	1 120	néant
Guides et Scouts d'Europe, 1 <sup>ère</sup> Saint Arnoult	135	20 €	X	5	=	100	0
Les Ludotiens	15	15 €	X	6	=	90	340
	30	20 €	X	4	=	80	
Le Sarment Arnolphien	20	20 €	X	2	=	40	20
USSA	De 20 à 230	20 €	X	466	=	9 320	9 640
<b>TOTAL</b>				<b>848</b>		<b>16 583</b>	<b>15 560</b>

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**09 – DCM 2013/124 – Projet « Solidarité Sportive pour Tous » porté par le Conseil Municipal des Jeunes – Attribution d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM)**

**Le Conseil Municipal,****SUR** le rapport de Monsieur Stéphane SALVARY,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 218 euros à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), au titre du projet « Solidarité Sportive pour Tous » porté par le Conseil Municipal des Jeunes.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



## **10 – DCM 2013/125 – Tickets jeunes – Reconduction du dispositif à partir de 2014**

**Le Conseil Municipal,**

**SUR** le rapport de Monsieur SALVARY,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au scrutin public, par**

**28 voix pour**

**1 voix contre : M. Antoine PUJOL**

**DÉCIDE** de reconduire le dispositif TICKET JEUNES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2016.

**DÉCIDE** de fixer le montant maximum du TICKET JEUNES à 20 €.

**DÉCIDE** de définir les modalités de mise en place comme ci-après :

- ◆ Chaque jeune de moins de 21 ans (date d'inscription au dispositif), demeurant à Saint-Arnoult-en-Yvelines, peut bénéficier des avantages du ticket jeunes. Il s'agit de deux coupons dénommés : "ticket jeunes sport" et "ticket jeunes culture", valables jusqu'au 15 novembre de chaque année. Le ticket sport et le ticket culture ont une valeur respectivement de 20 euros. Ils donnent droit à 20 euros\* de réduction pour l'adhésion annuelle à une association sportive participante et 20 euros\* de réduction pour l'adhésion annuelle à une association ou un établissement public local à caractère culturel participant. (\* : ou une adhésion gratuite dans le cas où le montant de l'adhésion est inférieur à 20 euros). En contrepartie, les associations et établissements publics locaux percevront une subvention équivalente à la réduction du montant de leurs adhésions consenties dans le cadre du dispositif "ticket jeunes".
- ◆ Pour bénéficier de ce dispositif, les associations et les établissements publics qui le désirent devront :
  - ⇒ Etre légalement constituées,
  - ⇒ Fournir le document attestant de la parution des statuts au Journal Officiel, le nombre total d'adhérents, le nombre d'adhérents de moins de 21 ans, le montant de leurs adhésions ;
  - ⇒ Faire une demande écrite de participation au dispositif "ticket jeunes" en témoignant de leur activité sportive ou culturelle sur la commune ;
  - ⇒ Obtenir l'avis favorable de la commission jeunesse ;
  - ⇒ Signer une convention avec la commune suivant le modèle ci-annexé.
- ◆ Pour bénéficier de ce dispositif, les jeunes devront :
  - ⇒ S'inscrire en Mairie en justifiant de leur identité, de leur âge et de leur domiciliation sur la commune ;



- ⇒ Indiquer, lors de l'adhésion à l'association ou à l'établissement public local participant, leur souhait de bénéficier du dispositif TICKET JEUNES.
- ◆ Compte tenu du mode de calcul des subventions, les associations et les établissements publics locaux devront fournir au plus tard le 23 novembre de chaque année à la commune :
  - ⇒ La liste des adhérents bénéficiaires du dispositif "ticket jeunes",
  - ⇒ Les TICKETS JEUNES collectés,
  - ⇒ Le montant de l'adhésion et le montant de la réduction opérée.

Le montant des subventions ainsi calculé, établi association par association et indiquant le nombre de bénéficiaires par association sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa réunion suivante puis payé par le Trésor Public au plus tard le 30 janvier de l'année suivante.

**DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention à passer avec les associations et les établissements publics, établie à cet effet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations et les établissements publics et tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.



## **11 – DCM 2013/126 – Conseil en Energie Partagé – Conclusion de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs proposée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de Saint-Quentin-en-Yvelines.**

**Le Conseil Municipal,**

**SUR** le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs proposée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé, ci-après annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**PROCEDE** à l'élection, à bulletin secret et, de l'élu « Responsable Energie » dans le cadre de ce partenariat.

**Sont candidats :** Mme Michèle BRETAGNE, M. Philippe LAINO

**Après dépouillement des bulletins :**

Mme Michèle BRETAGNE :	19 voix
M. Philippe LAINO :	9 voix
Blanc :	1

**Est élue :** Mme Michèle BRETAGNE

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**12 – DCM 2013/127 – Voirie – Acquisition des parcelles appartenant à la société EXPANSIEL au profit de la commune pour l’Euro Symbolique.**

**Le Conseil Municipal,**

**SUR** le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU,

**Après avoir fait l’objet d’un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l’unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes au profit de la commune pour l'euro symbolique :

- Section AR pour une superficie de 735 ca et une longueur de 76 mètres linéaires:

Références cadastrales	Voie	Longueur	Superficie
AR 50 – AR 61	Rue de l'Arbalète	32 ml	290 ca
AR 77	Rue du Chapeau Rouge	28 ml	312 ca
AR 231 - AR 234	Rue du Grand Saint Nicolas	16 ml	133 ca

- Section AV pour une superficie de 5315 ca et une longueur de 626 mètres linéaires:

Références cadastrales	Voie	Longueur	Superficie
AV 6 – AV 9 – AV 10 – AV 12	Rue Jean Moulin	626 ml	5 315 ca

- Section AO pour une superficie de 1 089 ca et une longueur de 317 mètres linéaires:

Références cadastrales	Voie	Longueur	Superficie
AO 15 – AO 26	Rue des Paradis	172 ml	285 ca
AO 118	Allée des pins	145 ml	804 ca

**Soit une superficie totale de 7 139 ca et une longueur totale de 1 019 mètres linéaire, portant ainsi la longueur des voies communales à 41 174 mètres linéaires.**

**APPROUVE** le classement dans la voirie communale des parcelles mentionnées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte correspondant.

**DIT** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**13 – DCM 2013/128 – Programme Triennal Départemental 2012-2014 d'aide aux Communes en matière de voirie – Demande de subvention départementale pour les travaux de la Rue des Gâtines.**

**Le Conseil Municipal,**

**SUR** le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de solliciter du Conseil Général des Yvelines l'octroi d'une subvention d'un montant de 81 848,00 € H.T au titre du programme départemental triennal 2012-2014 d'aide aux Communes, soit 30 % du montant des travaux subventionnable de 272 827 € HT

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales d'intérêts communautaires ou départementales pour réaliser des travaux conformes à l'objet du programme.

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 12/184 en date du 18 décembre 2012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**☞ ☞**

**14 – DCM 2013/129 – Urbanisme – Autorisation de dépôt de Déclaration Préalable pour le remplacement des stores extérieurs à l'école élémentaire Camescasse**

**Le Conseil Municipal,**

**SUR** le rapport de Madame GNEMMI,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable concernant les travaux de remplacement des stores extérieurs de l'école élémentaire Camescasse et à signer tous les documents s'y rapportant.

**☞ ☞**

**15 – DCM 2013/130 – Urbanisme – Lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

**Le Conseil Municipal,**

**SUR** le rapport de Madame GNEMMI,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au scrutin public, par**

**20 voix pour**

**4 voix contre :** M. Christian HILLAIRET, Mme Léonie BUI QUANG DA, Mme Françoise POUSSINEAU, M. Philippe MONNIN

**5 abstentions :** M. Bertrand JEANTET, M. François CHEVALLIER, M. Philippe LAINO, Mme Sabine DENIZOT, Mme Ndjame MALOISEL

**PRESCRIT** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'apporter une modification de l'article UB 6 et des articles UB 11-2, UC 11-2 et UD 11-2 du règlement.

**FIXE** les modalités de la concertation de la façon suivante :

- mise à disposition du public, pendant un mois, d'un dossier exposant le projet de modification et l'exposé de ses motifs et ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
- publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- affichage de l'avis en mairie et sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition,
- publication de l'avis sur le site internet de la commune ainsi que dans le journal de la commune « L'ECLAIR ».

**PRECISE** qu'une information sera faite au Personnes Publiques Associées concernant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



## **16 – DCM 2013/131 – Rapport d'activité annuel pour l'année 2012 du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Le Maire ayant fait communication au Conseil Municipal du rapport d'activités annuel 2012 du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R),

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au scrutin public, sans vote**

**PREND ACTE** de la présentation qui lui est faite du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R) pour l'année 2012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



## **17 – DCM 2013/132 – Motion de soutien à la Maternité de Dourdan**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité**

**DECIDE** d'apporter son soutien à l'action menée pour le maintien de la maternité du Centre Hospitalier de Dourdan et des services publics de proximité en manifestant sa volonté sous forme de motion.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**☺ ☺**

## **18 – DCM 2013/133 – Rattachement des travaux d'assainissement de la Rue du Billoir sur le Budget Annexe du service.**

**Le Conseil Municipal,**

**SUR** le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité**

**DECIDE** de transférer au budget annexe du service d'assainissement la somme globale de 32.480 € H.T., dont 31.620 € H.T. au titre de la situation n°1, correspondant aux travaux d'assainissement de la Rue du Billoir, initialement globalisé dans le marché général de réhabilitation de la Rue du Billoir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**☺ ☺**

***L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 00h27***

le Maire

**Jean-Claude HUSSON**